
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-...
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2015-277 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
100 000,00 \$ AUX FINS DE
CONTRIBUER FINANCIÈREMENT À
L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE
CYCLABLE DE TRANSIT DANS LE
PARC NATIONAL DE LA YAMASKA

ATTENDU que l'objet du Règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska n'a pas été réalisé et ne sera pas réalisé en raison de la conclusion d'une entente différente à celle initialement prévue avec la Société des établissements de plein air du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska détient un solde de 100 000,00 \$ à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de ce règlement et que ce montant ne sera pas financé;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le Règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska pour mettre à jour le dossier de la MRC de La Haute-Yamaska auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 11 septembre 2019 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé le 11 septembre 2019 conformément au même article;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-... abrogeant le règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska ».

Article 2 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 – Abrogation du règlement numéro 2015-277

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le _____ 2019.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion : 11 septembre 2019

Dépôt d'un projet de règlement :

Adoption du règlement :

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby :

Roxton Pond :

Saint-Alphonse-de-Granby :

Sainte-Cécile-de-Milton :

Saint-Joachim-de-Shefford :

Shefford :

Warden :

Waterloo :

MRC de La Haute-Yamaska :

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal :

Entrée en vigueur :